

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11 jusqu'au point 3 inclus puis 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2023

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric (à partir du point 4), Jean-François PACCARD, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas.

Excusés ou absents : M.Mmes PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS), LOUBET-GUELPA Isabelle, ASSIER Angélique.

M. DREAN Alain est élu secrétaire.

oooooooooooo

D2023-75 OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Rôle 2023-24)

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Divers tableaux et projections sur l'exercice 2024 sont présentés, il s'avère que pour équilibrer le budget il est nécessaire d'appliquer une augmentation des tarifs.

- Deux propositions d'augmentation pour les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont effectuées et mises au vote :

- **1^{ère} proposition** : pratiquer une augmentation de 7% sur tous les tarifs
- **2^{ème} proposition** : pratiquer une augmentation de 9% de tous les tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-SE PRONONCE à 7 voix pour l'augmentation des tarifs de 7% et à 5 voix pour l'augmentation des tarifs de 9%. C'est donc la première proposition qui est retenue : augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement de 7%.

Les tarifs applicables à l'eau potable à compter du 1^{er} août 2023 sont donc les suivants :

EAU POTABLE

Abonnement annuel (part fixe)	107 €
Consommation :	0.98 €/m3
Location compteur :	- 15 et 20 mn (3 et 5m3) : 11.70 € -25 et 30 mn (7et 10m3) : 37.06 € -au-dessus de 30 mn : 167.60 €
Compteur de Chantier	Abonnement : 175.39 € Consommation : 0.92 €/m3

ASSAINISSEMENT

Les tarifs applicables à l'assainissement à compter du **1er août 2023** sont donc les suivants :

Abonnement ANNUEL part communale :	80.61 €
Consommation part communale :	0.42 €/m3

Auxquels s'ajoutent une part variable et une part fixe du SIA Fier et Nom par unité pour l'assainissement collectif et une part fixe par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le **26.07.23** et publiée ou notifiée le **26.07.23**

Le Secrétaire de séance,

Alain DREAN



Fait à MANIGOD,
Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

